

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre  
**SALECHAN - Commune**

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE\_2026\_056

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 11                                     | 10       | 11         |
| Date de la convocation :<br>21/04/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 11                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - salle du conseil), sous la présidence de Monsieur ICHE Fabrice.

Présents : Monsieur ICHE Fabrice, Madame TAHAR Jocelyne, Monsieur PRUVOT Eric, Madame HERNANDEZ DI DONATO Isabel, Monsieur LATIL Gérard, Madame TURMO Isabelle, Madame GROS Claire, Monsieur BOUILLARD Lionel, Madame MAC CAMMOND Marie, Monsieur LOUSTAU Pascal

Représentés : Monsieur SOULE Nicolas représenté par Monsieur PRUVOT Eric

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur LATIL Gérard est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : délégation du Conseil Municipal au maire**

**Objet : Délégation permanente du Conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose les dispositions selon lesquelles par délégations du conseil municipal, il serait chargé, pour la durée du mandat.

Ainsi donc, vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote à main levée (*modalités de vote*),

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

DE\_2026\_056



1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

DE\_2026\_056



18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur tout le territoire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

•**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> adjoint ;

•**RAPPELLE** que la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122-22 du



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 065-216503987-20260425-DE\_2026\_056-DE

S<sup>2</sup>LO

CGCT prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

•**RAPPELLE** qu'à chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation.

•**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif ;

•**RAPPELLE** que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur ICHE Fabrice  
Président de séance

Monsieur LATIL Gérard  
Secrétaire de séance



DE\_2026\_056



Publié le : 28/09/2026 11:41 (Europe/Paris)

Par : le Maire

[https://www.intramuros.org/salechan/documents\\_administratifs/79987](https://www.intramuros.org/salechan/documents_administratifs/79987)